

ARTICLE 3

Le propriétaire ou ses ayants droit conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage.

Il s'interdit, ainsi que ses ayants droit, de ne rien faire qui soit susceptible de compromettre ou modifier les conditions d'utilisation du terrain réservé à l'installation du poste de transformation et, d'une façon plus générale qui puisse porter atteinte à la sécurité des installations électriques et à leur libre accès.

ARTICLE 4

E.D.F. en contrepartie versera une indemnité forfaitaire et définitive de 500 Frs

Les dégâts qui pourraient être éventuellement causés à l'immeuble ou à la propriété à l'occasion de la construction, de l'entretien ou de la modification des installations électriques ouvriront droit à l'indemnité au profit du : **Propriétaire**

Ces dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci serait fixée par un arbitre choisi d'un commun accord ou désigné, à défaut d'entente, par le Juge du Tribunal d'Instance de la situation des lieux.

ARTICLE 5

Le Propriétaire

s'engage à porter à la connaissance des ayants droit ou des acquéreurs éventuels les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 qui précèdent. A cet effet, elles seront reproduites à sa diligence dans les cahiers des charges ou règlements de copropriété et dans les actes de vente.

ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour une période correspondant à celle de la durée de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de toutes celles qui pourraient lui être substituées et en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 7

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages.

Fait à TOURS en 4 exemplaires, le :

Le Propriétaire

ELECTRICITE de FRANCE

